

Présentation

Marie-Marthe Cousineau

Volume 28, Number 2, 1995

La détention provisoire

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017369ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017369ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Cousineau, M.-M. (1995). Présentation. *Criminologie*, 28(2), 3-4.
<https://doi.org/10.7202/017369ar>

La détention, faut-il le rappeler, n'est pas réservée aux justiciables qui, une fois leur culpabilité légalement établie, se voient imposer une peine d'emprisonnement. Avant même d'être formellement mis en accusation et, par voie de conséquence, bien avant qu'un jugement sur leur culpabilité n'ait été rendu, des individus se retrouvent sous les verrous. On dira alors d'eux qu'ils sont des détenus provisoires. Traitant de la question, Ph. Robert constate : « La détention provisoire fait problème depuis que l'emprisonnement est devenu la peine-reine. » Et de préciser : « La détention avant jugement (puisque c'est bien ce dont il s'agit lorsqu'il est question de détention provisoire) n'est pas une peine, seulement une mesure de sûreté ; malheureusement, il est bien difficile de la distinguer résolument en pratique de la peine d'emprisonnement. D'où le soupçon d'une *peine sans coupable* ».

Mais que savons-nous au juste de la détention provisoire ? De son usage ? Des circonstances qui l'occasionnent ? Des suspects qui y sont soumis ? Des conséquences du recours à une telle mesure pour le justiciable et pour le traitement de sa cause ? Peu de choses, en réalité. D'où l'intérêt d'en traiter.

Que savons-nous de la détention provisoire ? J'aborde la question dans une perspective large et générale, référant d'abord aux écrits sur le sujet, précisant ensuite les positions officielles énoncées, au Canada, sur le recours à cette mesure, avant de présenter les résultats d'une étude que j'ai menée et qui m'a conduite à identifier cette pratique comme une plaque tournante du processus judiciaire.

La situation est-elle la même ici qu'ailleurs ? Pierre Tournier tente de répondre à cette question pour les pays d'Europe. Appelé à utiliser des informations provenant de différentes banques de données et à comparer les écarts dont rendent compte les statistiques fournies par divers pays, l'auteur en vient à se questionner sur la comparabilité des données et à entreprendre une réflexion méthodologique sur la qualité (validité et fiabilité) des indicateurs qu'on a, dit-il, trop souvent tendance à prendre pour acquis sans se donner la peine de définir clairement ce qu'il en est.

La situation est-elle la même pour tous ? Deux populations particulières sont prises en compte sur ce chapitre. Premièrement, Julia McLean traite plus spécifiquement la question des femmes prévenues. Ordinairement incarcérées au sein d'un même établissement, prévenues et condamnées sont apparemment soumises aux mêmes contraintes institutionnelles. Mais est-ce vraiment le cas ? Prenant pour exemples la Maison Tanguay au

Québec et le Burnaby Correctional Center for Women en Colombie-Britannique, l'auteure aborde la question de front.

De leur côté, Danielle Laberge, Daphné Morin et Marie Robert examinent comment la réforme du Code criminel canadien en regard des troubles mentaux, adoptée en février 1992, a modifié le rôle de l'état mental dans le traitement judiciaire, et plus particulièrement dans le recours à la détention provisoire pour cette clientèle particulière des suspects identifiés comme présentant des problèmes de santé mentale. L'étude d'une centaine de causes entendues devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec à Montréal durant l'année 1992-93 vient illustrer leur propos.

De manière tout à fait exceptionnelle, le premier article hors thème introduit dans ce numéro de la revue *Criminologie* fait suite à un article thématique présenté dans le numéro d'automne (*Criminologie* XXVIII, n° 1) portant sur *L'histoire de l'enfermement et des populations pénales*. Ainsi, dans son article intitulé *De la prison à l'école de bienfaisance : origines et transformations des institutions pénitentiaires pour enfants en Belgique*, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat poursuit la discussion amorcée antérieurement.

Le deuxième article hors thème fait aussi référence aux réformateurs. Martin Dufresne y traite du discours tenu par les hygiénistes réformateurs de Montréal au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle d'une part, sur les villes et d'autre part, sur les prisons, et du rapport que l'on peut établir entre les deux. En fait, le milieu carcéral offrirait des conditions qui ne feraient qu'amplifier, en les reproduisant, les défauts du milieu urbain. Aussi, constate l'auteur, « la réforme de l'une et de l'autre s'esquisserait dans un espace discursif similaire et supposerait des mesures d'intervention analogues et complémentaires ».

Enfin, tranchant non seulement sur les autres articles présentés dans ce numéro mais également avec les perspectives suivant lesquelles le sujet de la délinquance juvénile est traditionnellement abordé, Anne-Marie Ambert et Louise D. Gagnon soulèvent la question de « l'expérience existentielle des parents de jeunes contrevenants » et montrent comment quatre sphères essentielles de la vie des parents : leur niveau de stress, de bonheur général, de fatigue et même, pour certains, leur état de santé, se trouvent perturbés par la prise de connaissance de la délinquance de leur jeune. Étayé de quelques données statistiques et, surtout, de témoignages, cet article est riche en suggestions de questionnements et en propositions de pistes de recherche tellement vastes et nombreuses qu'on ne peut que se demander, à l'instar des auteures, comment on a pu si longtemps ignorer ce sujet.